

**Compte rendu du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Quercy
Rouergue et des Gorges de l'Aveyron du Mardi 19 mai 2009**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Dix-neuf Mai de l'an Deux Mille Neuf, au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances à Saint Antonin Noble Val, sous la présidence de Monsieur MASSAT, Maire de VAREN, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 11 mai 2009

Nombre de délégués en exercice : 34

Présents : Mesdames LAFON, LAMERA, MARTINEZ, NICAISE ; Messieurs AGAM, ALAUX, BARRIE, BARROUL, BISCONTINI, BONLANG, BOULPICANTE, CERE, DURAND, GIBERGUES, GRAND, GRATEAU, KERESTEDJIAN, MAFFRE, MASSAT, SEGUY, VILPOUX, VIROLLE, VIVEN, WIRBS.

Excusés et représentés : M. CARRIE, représenté par Mme BASSE et M. FLORIOT, représenté par Mme AUDOUARD.

Excusés et non représentés : Mmes BEDENES, BRASSAC et GAYRAL, ; MM. FILQUIER, FRAUCIEL J.C., FRAUCIEL C., LOMBARD, MARTY.

Monsieur BISCONTINI a été élu secrétaire de la séance.

Ordre du jour :

1. Demande d'adhésion de la commune de Montrosier (exposé de M. CERE, Maire).
2. Ateliers Relais : Rectification Budget Général (CA 2008 – BP 2009 – Affectation de résultat 2008 – Compte de gestion 2008).
3. Approbation du marché concernant l'achat du tracteur et d'un broyeur d'accotements.
4. Approbation du marché concernant l'achat d'un camion et d'une benne OM.
5. Création d'un poste d'agent de maîtrise.
6. Convention ligne de trésorerie 2009.
7. Journée de solidarité 2009
8. Accompagnement Sol'Handi – Convention avec l'ADEFPAT
9. Rapport Annuel 2008
10. Convention Internet avec le Centre de Gestion.
11. Questions diverses.
 - 11.1. *Locaux de la Communauté de Communes : appel à projets aux communes.*
 - 11.2. *Changement de délégués titulaires à Ginals.*
 - 11.3. *Forum jeunesse 2009*
 - 11.4. *Bâches Plastiques – Collecte 2009*
 - 11.5. *Opération façades*
 - 11.6. *Diffusion du rapport annuel SPANC 2008*
 - 11.7. *Fréquentation de la permanence CAF 2008*
 - 11.8. *Arbres du bicentenaire de Tarn et Garonne*

1 – Demande d'adhésion de la commune de Montrosier (Tarn)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le 16 avril 2009, la commune de Montrosier (Tarn) s'est prononcée favorablement et à l'unanimité, pour demander son adhésion à la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron.

Il présente ainsi M. CÉRÉ, Maire de la commune de Montrosier (Tarn), afin qu'il puisse exposer les motivations qui ont conduit la commune à demander son adhésion à la Communauté de Communes QRGA.

M. CERE rappelle à l'Assemblée que sa commune est composée de 31 habitants et s'étend sur 330 hectares. Il précise que la commune appartient au bassin de vie de Saint Antonin Noble Val selon l'INSEE et qu'un rapprochement existe déjà entre la commune et la Communauté de Communes pour certains services publics comme l'eau, les écoles, la Poste. Il souligne également que le fait que la commune puisse profiter de la déchetterie de Lexos et du ramassage des ordures ménagères semble une évidence vu que celle-ci se trouve sur le passage des camions de la Communauté de Communes et à moins de 5 kilomètres de Lexos.

M. CERE rappelle que la commune de Montrosier a adhéré jusqu'en 2001 au SICTOM des Gorges de l'Aveyron, mais que celle-ci a depuis, rejoint le SICTOM du Pays Cordais en raison d'affinités familiales. Il ajoute que la convention avec le SICTOM du Pays Cordais devant être résignée pour l'année prochaine, il souhaiterait connaître la position de la Communauté de Communes dans les meilleurs délais.

M. CÉRÉ précise qu'il a déjà rencontré le Préfet du Tarn qui lui a promis d'appuyer sa demande au niveau de Mme la Préfète de Tarn et Garonne.

M. ALAUX demande s'il est possible, comme cela a été fait pour Ginals, de conventionner avec la commune de Montrosier pour le ramassage des ordures ménagères et l'accès à la déchetterie, en attendant la date d'effet de l'adhésion, si celle-ci est approuvée par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Président demande aux services de la Communauté de Communes d'étudier de manière approfondie, les incidences de l'adhésion de Montrosier pour la Communauté de Communes, ainsi que l'hypothèse proposée par M. ALAUX. Il précise qu'en cas d'approbation par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux, l'adhésion de Montrosier prendrait effet au 1^{er} janvier 2010.

Monsieur le Président remercie M. CERE pour son exposé et propose de soumettre la demande de la commune de Montrosier à l'approbation de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

2 - Rectification Budget Général (CA 2008 - BP 2009 - Affectation de résultat 2008 - Compte de gestion 2008
--

La délibération suivante est prise :

« Réf. 738/2009

Objet : Budget Général - Approbation du Compte Administratif 2008 - RECTIFICATION.

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée, du Compte Administratif 2008 rectifié. Il explique que le 10 avril 2009, soit 15 jours après le vote du Budget général par le Conseil Communautaire, le Trésorier a transmis à la Communauté de Communes, un nouveau Compte de Gestion intégrant les excédents du Budget Annexe « Ateliers relais ». Il explique que les chiffres portés au Compte Administratif ne correspondent plus aux données du Compte de Gestion et qu'il est nécessaire de se prononcer à nouveau sur le Compte Administratif 2008.

Réunis sous la présidence de M. Christian MAFFRE, Vice-Président, chargé des finances et du développement économique, élu Président de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Général de l'exercice 2008, dressé par M. MASSAT André, Président, qui s'est retiré au moment du vote,

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives du dit exercice.

Le conseil communautaire, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- *DONNE acte à M. le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Général 2008 de la Communauté de Communes.*
- *CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*
- *RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.*

- ARRETE les résultats tels que définis dans le Compte Administratif rectifié du Budget Général 2008, soit :

En section de fonctionnement

- Dépenses :	1 832 291,25 €
- Recettes :	1 889 112,06 €
Soit un excédent de 56 820,81 €	

En section d'investissement

- Dépenses :	641 720,47 €
- Recettes :	995 105,67 €
Soit un excédent de 353 385,20 €	

Sur le Compte Administratif rectifié, figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers communautaires présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- APPROUVER le Compte Administratif du Budget Général 2008 tel qu'il a été présenté. »

La délibération suivante est prise :

« Réf. 739/2009

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget Général 2008 - RECTIFICATION.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée a approuvé au cours de la même séance par délibération n°738/2009, les rectifications à apporter au Compte Administratif du Budget Général 2008. Il souligne que ces rectifications font suite à l'intégration, au début du mois d'avril 2009, par le Trésorier, des résultats du Budget Annexe « Ateliers Relais », clôturé au 31 décembre 2007.

Après s'être assuré de la concordance du Compte Administratif et du nouveau Compte de Gestion du Budget Général 2008 établi par le Trésorier au 10 avril 2009,

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : déclare que le Compte de Gestion rectifié, dressé, pour l'exercice 2008 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget Général 2008 rectifié, dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au Compte Administratif 2008 qui n'appelle ni observation, ni réserve. »

La délibération suivante est prise :

« Réf. 740/2009

Objet : Budget Général - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2008 - RECTIFICATION

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire, qu'après intégration des résultats du Budget Annexe Ateliers relais, clôturé au 31 décembre 2007, les résultats du Compte Administratif du Budget Général constatés à la clôture de l'exercice 2008 font apparaître un excédent de fonctionnement de 56 820,81 € et un excédent d'investissement de 353 385,20 €.

Conformément aux dispositions de l'instruction M 14, ces résultats seront repris au Budget Primitif 2009 comme suit :

Excédent de fonctionnement :

- Compte 002 : Excédents de fonctionnement reporté 56 820,81 €

Excédent d'investissement :

- Compte 002 : Excédent d'investissement reporté 353 385,20 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'AFFECTER les résultats de fonctionnement et d'investissement comme proposé ci-dessus. »

La délibération suivante est prise :

« Réf. 741/2009

Objet : Budget général – Vote du Budget Primitif 2009 - RECTIFICATION

Monsieur Christian MAFFRE, Vice-Président chargé des finances et du développement économique, présente les rectifications apportées au Budget Primitif 2009 et notamment :

En section de fonctionnement :

Dépenses	2 088 200,81 €	Recettes	2 088 200,81 €
----------	----------------	----------	----------------

En section d'investissement :

Dépenses	875 224,88 €	Recettes	875 224,88 €
----------	--------------	----------	--------------

M. MAFFRE indique que ce projet de Budget intègre les résultats du Budget Annexe « Ateliers relais », clôturé au 31 décembre 2007. Cette donnée fait suite aux opérations effectuées par le Trésorier au début du mois d'avril 2009.

Monsieur le Président soumet au vote ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Budget Primitif 2009 rectifié avec les sommes de chaque section présentées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente. »

3 - Approbation du marché concernant l'achat du tracteur et d'un broyeur d'accotements

La délibération suivante est prise :

« Réf. 742/2009

Objet : Acquisition d'un tracteur équipé d'un chargeur frontal et d'un broyeur d'accotements

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes a lancé, suivant les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, un marché à procédure adaptée afin d'acquérir un tracteur équipé d'un chargeur frontal, ainsi qu'un broyeur d'accotements pour le Service d'Entretien des Espaces Naturels. Il précise que ce marché est divisé en deux lots :

- Lot n°1 : Fourniture d'un tracteur équipé d'un chargeur frontal
- Lot n°2 : Fourniture d'un broyeur d'accotements

Monsieur le Président précise que

- Six entreprises ont répondu à la consultation pour le lot n°1 : AGRI QUERCY LOMAGNE, AGRI MONTAUBAN, BRASSAC Caylus, SETMA, LAGARRIGUE et CADAUMA
- Sept entreprises ont répondu à la consultation pour le lot n°2 : AGRI QUERCY LOMAGNE, AGRI MONTAUBAN, BRASSAC Caylus, SETMA, LAGARRIGUE, CANE et CADAUMA

Monsieur le Président présente l'analyse des offres et souligne que les offres les plus économiquement avantageuses proposées sont :

Pour le lot n°1 : Entreprise AGRI QUERCY LOMAGNE, pour un montant de 59 000,00 € HT soit 70 564,00 € TTC

Pour le lot n°2 : Entreprise CANE, pour un montant de 6 580,00 € HT soit 7 869,68 € TTC.

Monsieur le Président précise que pour le lot n°2, l'entreprise CANE a proposé une offre de reprise de l'ancien broyeur de la Communauté de Communes pour 700,00 €, net de taxes.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer le marché aux entreprises citées ci-dessus.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident de :

- **ATTRIBUER, à 23 voix pour et 3 abstentions**, le lot n°1 dénommé « acquisition d'un tracteur et d'un chargeur frontal » à l'entreprise Agri Quercy Lomagne pour un montant de 59 000,00 € HT soit 70 564,00 € TTC.
- **ATTRIBUER, à l'unanimité**, le lot n°2 dénommé « acquisition d'un broyeur d'accotements » à l'entreprise CANE, pour un montant de 6 580,00 € HT soit 7 869,68 € TTC.
- **APPROUVER** l'offre de reprise de l'ancien broyeur de la Communauté de Communes, proposée par l'entreprise CANE, pour un montant de 700,00 € net de taxes.
- **CHARGER** le Président ou son représentant de son application et l'autoriser à signer tout acte en conséquence de la présente. »

4 - Approbation du marché concernant l'achat d'un camion et d'une benne OM

La délibération suivante est prise :

« Réf. 743/2009

Objet : Acquisition d'un châssis équipé d'une benne à ordures ménagères de 16 m³

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes a lancé, suivant les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, un marché à procédure adaptée afin d'acquérir un châssis équipé d'une benne à ordures ménagères de 16 m³. Il précise que ce marché est divisé en deux lots :

- Lot n°1 : Fourniture d'un châssis cabine pour benne à Ordures Ménagères
- Lot n°2 : Fourniture d'une benne à ordures ménagères de 16 m³

Monsieur le Président précise que :

- Cinq entreprises ont soumis une offre pour le lot n°1 : MERCEDES, FAURIE, VOLVO, IVECO CAYLA et GBV IVECO
- Cinq entreprises ont répondu à la consultation pour le lot n°2 : C3M HYDRO, NORBA, SEMAT, FAUN, EUROVOIRIE

Monsieur le Président présente l'analyse des offres et souligne que les offres les plus économiquement avantageuses proposées sont :

Pour le lot n°1 : Entreprise VOLVO pour un montant de 76 500,00 € HT soit 93 646,80 € TTC
Pour le lot n°2 : Entreprise SEMAT pour un montant de 55 800,00 € HT soit 66 736,20 € TTC

Monsieur le Président précise que pour le lot n°2, le montant global inclut la benne pour 49 600,00 € HT (59 321,60 € TTC) ainsi que l'option n°1 « pesée embarquée » pour un montant de 6 200,00 € HT (7 415,20 € TTC).

Monsieur le Président précise que pour le lot n°1, l'entreprise VOLVO a proposé une offre de reprise du camion IVECO de la Communauté de Communes pour 4 000,00 €, net de taxes. Pour le lot n°2, l'entreprise SEMAT a proposé une offre de reprise d'une benne SEMAT pour 1 000,00 € net de taxes.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer le marché aux entreprises citées ci-dessus et les offres de reprise du camion et de la benne.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- APPROUVER cette proposition
- CHARGER le Président ou son représentant de son application et l'autoriser à signer tout acte en conséquence de la présente. »

5 - Création d'un poste d'agent de maîtrise

La délibération suivante est prise :

« **Réf. 750/2009**

Objet : Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Monsieur le Président précise qu'il conviendrait de supprimer un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

Sous réserve de l'avis du CTP,

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- SUPPRIMER un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique de 2^e classe à compter du 30 juin 2009.
- CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de solliciter l'avis du CTP.
- CHARGER Monsieur Le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires, en application de la présente. »

La délibération suivante est prise :

« Réf. 744/2009

Objet : Création d'un poste agent de maîtrise

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE CREER un emploi permanent à temps complet d'Agent de Maîtrise à compter du 1^{er} juillet 2009.
- DECIDE que les effectifs du personnel de la collectivité sont à compter du 1^{er} juillet 2009 complétés ainsi qu'il suit :
 - Emploi : Agent de Maîtrise
 - Fonctions : Ambassadrice du Tri
 - Nombre : 1
 - Temps de travail hebdomadaire : **35 heures.**
- CHARGE Monsieur Le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement des nouveaux agents.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet. »

6 - Convention ligne de trésorerie 2009

La délibération suivante est prise :

« Réf. 745/2009

Objet : Renouvellement de la convention d'ouverture de ligne de trésorerie.

Monsieur le Président informe l'Assemblée du renouvellement de la convention d'ouverture de ligne de trésorerie. Celle-ci sera conclue pour une durée de 1 (un) an. Il précise à ce titre que quatre établissements bancaires ont été consultés : Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, Dexia Crédit Local, Banque Populaire Occitane et Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées. Seuls les deux premiers établissements cités ont soumis une proposition.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, considérée comme la plus économiquement avantageuse.

Les caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 1 an
- Taux variable indexé sur le taux EONIA + marge : 0,70 %.
- Commission d'engagement : 0,15 % avec montant minimum de 300 €
- Pas de commission de non utilisation.
- Amortissement anticipé possible sans frais.
- Les intérêts ne sont décomptés que sur le montant des tirages.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la proposition de ligne de trésorerie formulée par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.
- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention correspondante et tout acte en conséquence de la présente. »

7 – Journée de solidarité 2009

La délibération suivante est prise :

« Réf. 746/2009

Objet : Instauration de la journée de solidarité en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées pour l'année 2009

Monsieur le Président informe l'Assemblée que conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée afin d'assurer le financement en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la Fonction Publique Territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Président précise que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité pour l'année 2009, avant le 31 décembre prochain.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 7-1,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008,

Vu l'article L. 3133-8 du Code du Travail,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 23 mars 2009,

Et après consultation du personnel,

Pour l'année 2009, Monsieur le Président propose d'instaurer la journée de solidarité suivant les modalités exposées ci-dessous :

- *« Travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1^{er} mai », conformément aux dispositions de l'article L 3133-8 du Code du Travail.*

Le jour férié travaillé est fixé au 11 novembre 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *APPROUVER cette proposition*
- *CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de son application. »*

8 – Accompagnement Sol'Handi – Convention avec l'ADEFPAT

La délibération suivante est prise :

« Réf. 747/2009

Objet : Consolidation de l'association Sol'Handi – Convention avec l'ADEFPAT

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'association Sol'Handi a sollicité un accompagnement de l'ADEFPAT afin de remettre en œuvre un plan d'action qui doit répondre aux objectifs suivants :

- *Retrouver rapidement un équilibre financier*
- *Orienter son action sur le secteur géographique de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, ou proche du territoire*
- *Cibler de nouvelles potentialités d'accueil local, notamment les familles d'accueil*

Il souligne que cet accompagnement doit être porté par un territoire, qui sera notamment chargé de réunir et piloter le Groupe d'Appui au Projet (GAP). L'opération sera prise en charge financièrement par l'ADEFPAT et par l'association Sol'Handi.

Monsieur le Président donne lecture du projet de Convention avec l'ADEFPAT et l'association Sol'Handi.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la proposition d'appui à la consolidation de l'association Sol'Handi et à son repositionnement territorial, en partenariat avec l'ADEFPAT
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout acte en conséquence de la présente. »

9 – Rapport annuel d'activités 2008

La délibération suivante est prise :

« Réf. 748/2009

Objet : Rapport d'activité communautaire 2008

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 précise que les EPCI doivent établir un rapport retraçant l'activité de l'établissement chaque année pour l'exercice échu. Il précise que ce document doit faire l'objet d'une communication en séance de conseil municipal dans chaque commune membre.

Le rapport annuel 2008 tient compte également de l'obligation créée par le décret du 11 mai 2000 de dresser un bilan sur la qualité et le coût du service des déchets ménagers, à travers des indicateurs techniques et financiers.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- PRENDRE acte de ce rapport annuel d'activité 2008 ainsi que le rapport sur le coût et la qualité du service public des déchets ménagers. »

10 – Convention Internet 2009 avec le Centre de Gestion.

La délibération suivante est prise :

« Réf. 749/2009

Objet : Assistance du Centre de Gestion de Tarn et Garonne pour l'utilisation des technologies de l'Internet – Redevance 2009

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Centre de Gestion a transmis une proposition de redevance Internet pour la Communauté de Communes et les 16 communes du territoire, dans le cadre de l'assistance apportée pour l'utilisation des technologies de l'Internet au titre de l'année 2009.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes prend en charge le forfait dit « de base », pour un montant prévisionnel 2009 de **4 115,02 €**. Les prestations dites « complémentaires » restent à la charge des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la prise en charge des redevances Internet 2009 proposées par le Centre de Gestion de Tarn et Garonne.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente. »

11 - Questions diverses.

11.1. Locaux de la Communauté de Communes : appel à projets aux communes

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée l'étude de besoins réalisés par les services de la Communauté de Communes, au sujet des futurs locaux administratifs. Il demande aux communes de transmettre dans les meilleurs délais, un état des bâtiments et/ou des terrains disponibles destinés à l'aménagement de ces locaux.

11.2. Changement de délégués titulaires à Ginals.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la commune de Ginals a décidé de nommer M. André VIVEN comme délégué titulaire au Conseil Communautaire, en lieu et place de Mme Virginie DAGAULT-REVEL, désormais déléguée suppléante.

11.3. Forum jeunesse 2009

Mme MARTINEZ rappelle le déroulement du Forum Jeunesse, qui se tiendra le 23 juin 2009 au Collège Pierre Bayrou de Saint Antonin Noble Val. Elle sollicite la présence d'élus pour certains ateliers liés notamment à la citoyenneté.

11.4. Bâches plastiques 2009

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la collecte des bâches plastiques, qui devait être organisée par la Chambre d'Agriculture, ne pourra être réalisée avant le mois de juin. Il précise donc que la Communauté de Communes va lancer une campagne de collecte du 25 mai au 6 juin 2009, suivant les mêmes modalités que 2008, afin de ne pas pénaliser les agriculteurs qui ont un stock important de bâches.

11.5. Opération façades

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite à l'adhésion de Ginals au 1^{er} janvier 2009, un périmètre doit être proposé dans cette commune au titre de l'opération façades. Mme LAFON, Maire de Ginals, propose d'intégrer les hameaux de Saint-Igne et de Lardailé.

M. KERESTEDJIAN, maire de Parisot, a sollicité la Communauté de Communes pour que soit également intégrés les hameaux de Causseviel et Pech Bernou.

Monsieur le Président demande à ce que ces demandes soient analysées afin qu'elles soient soumises au vote de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

11.6. Rapport annuel SPANC 2008

Conformément à la réglementation, Monsieur le Président communique le rapport annuel 2008 du Service Public d'Assainissement Non Collectif à l'Assemblée.

11.7. Statistiques CAF 2008

Monsieur le Président communique au Conseil Communautaire, les statistiques de fréquentation de la permanence CAF au Relais Services Publics de Saint Antonin Noble Val. Il précise que celle-ci a augmenté d'environ 6 % de 2007 à 2008. Monsieur le Président regrette cependant que cette permanence ne soit plus tenue au Relais Services Publics de Caylus.

11.8. Arbres du bicentenaire de Tarn et Garonne

M. Michel CERE, délégué de la commune de Varen, informe le Conseil Communautaire que certains arbres, plantés pour le bicentenaire du département de Tarn et Garonne, sont en mauvais état, voire morts. Il demande que la Communauté de Communes consulte le Conseil Général afin de vérifier la garantie de ces derniers. Monsieur le Président précise que Mathieu SIMON, Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes, établit

actuellement un diagnostic de l'ensemble des arbres du territoire et qu'une suite sera donnée à cet inventaire, en relation avec les services du Département.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 20.

A Saint Antonin Noble Val,
Le 19 mai 2009

Le Président,

André MASSAT